

**COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET  
REGLEMENTS  
PROCES-VERBAL N°8  
Réunion du 22 Mars 2016**

**SAISON 2015/2016**

**Présents**

Alain ARIA, Sabine FOUCHER, Philippe BEUCHET Georges MEYER, Jean-Marc QUESTE, Dominique REY,  
Claude ROCHE et Gérard MABILLE

**Excusé**

Sylvain GILBERT

**Assistent**

Laurie FELIX et Nathalie LESTOQUOY

---

En ouverture de séance, les membres de la CCSR expriment leur déception quant aux conditions de travail imposées par la FFVB dans l'étude des textes.

Les délais dans lesquels les documents ont été transmis ne permettent pas une lecture efficace avant la réunion de la CCSR qui précède le passage de ces mêmes textes au conseil d'administration de la FFVB.

Les membres de la commission souhaiteraient échanger sur le fonctionnement entre le secrétariat général et la CCSR avec le président de la FFVB. Cela pourrait avoir lieu lors de la prochaine réunion de la commission.

## **1- ETUDE DES TEXTES**

La CCSR procède à une relecture et à des modifications sur le RGLIGA. Elle en fait de même pour les Statuts types des Ligues régionales et le Règlement intérieur type des Ligues Régionales.

Le même travail sera effectué sur les statuts types et règlement intérieur des Comités Départementaux par les membres de la CCSR.

L'étude des règlements généraux ne pourra être faite avant le passage au prochain CA.

## **2- DEMANDE D'ANNULATION DE LICENCE**

**Najib OUMAR – N° Licence 2103034 – Volley Club M'Tsapere (Mayotte) → Etoile St Laurent (Bretagne)**

Monsieur Najib OUMAR souhaite prendre une licence auprès l'Etoile St Laurent pour la saison 2015/2016 le 21 Janvier 2016. Compte tenu de la réglementation régionale, ce joueur ayant déjà une licence renouvellement pour le VBC M'Tsapere cette saison, seule une mutation pour évoluer en départementale pourra lui être accordée.

La Ligue de Mayotte transmet le formulaire de demande de licence 2015/2016 de M. OUMAR Nadjib auprès du VC M'Tsapere, non signé du joueur, mais avec un certificat médical dûment complété par un médecin généraliste.

M. Najib OUMAR conteste avoir demandé un renouvellement de licence 2015/2016 et indique ne jamais avoir consulté le Médecin Généraliste le 16 Octobre 2015.

**Conformément à l'article 13 du Règlement Général des Licences et des GSA, la CCSR annule le renouvellement de licence de M. Najib OUMAR auprès du VC M'Tsapere », inflige une amende de 50 Euros pour annulation de licence au « Volley Club M'Tsapere » (9769499) et transmet le dossier au Secrétaire Général de la FFVB pour l'engagement de poursuites disciplinaires devant la Commission Centrale de Discipline et d'Ethique pour l'établissement d'un faux certificat médical.**

Le Président de la CCSR,  
Alain ARIA.-

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marc QUESTE.-